

COMMUNE DE LA DEVISE

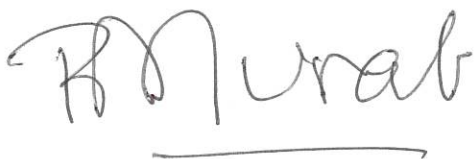
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Mercredi 8 JUILLET 2026

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2026_0708_47	Adhésion au programme « villages d'avenir »	Approuvée
2026_0708_48	Désignation 2 conseillers municipaux en tant que référent bibliothèque « biblio'muse »	Approuvée
2026_0708_49	Désignation des délégués à la CLECT	Approuvée
2026_0708_50	Convention de mise à disposition d'un local communal (ancienne mairie de Chervettes) pour une activité d'enseignement et d'animation de pole dance	Approuvée Pour : 16 Contre : 1
2026_0708_51	Nouvel avenant à la convention de collecte de dons signée entre Fondation du patrimoine et la commune de la Devise (hausse des prix des cadres)	Approuvée
2026_0708_52	Demande de subvention à la DRAC pour le tableau ST VIVIEN et son encadrement au titre d'objet protégé	Approuvée
2026_0708_53	Demande de subvention au département pour le tableau ST VIVIEN et son encadrement au titre d'objet protégé	Approuvée

Le secrétaire de séance

Pierre-Antoine MURAT



La Devise, le 15.07.2026

Le Maire,
Samuel MADEUX



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17
Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à 20 heures,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.07.2026

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Antoine MURAT

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale		BOUTTEAUD Louis		X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale			X			
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal		CHARPENTIER Marie-Véronique		X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		15	2	2	17		

DELIB 2026_0708_47 Adhésion au programme « villages d'avenir »

Monsieur Laurent Salmon, chef de projet « villages d'Avenir » à la préfecture de la Charente Maritime est venu présenter au conseil municipal le nouveau programme « village d'avenir » lancé dans le cadre du plan « France Ruralités ».

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire explique que les intérêts sont multiples :

Ingénierie de proximité : Déploiement de chefs de projet pour aider les élus qui n'ont plus les moyens humains ou financiers.

Services de proximité : Renforcement des services essentiels (santé, mobilités, commerce) pour améliorer le quotidien des habitants.

Dynamisation territoriale : Réhabilitation de bâtiments, réaménagement de centres-bourgs, développement de nouveaux services.

Mise en réseau : Facilite la connexion des acteurs locaux pour garantir le succès des initiatives.

Enfin Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter la candidature de la commune de La Devisse pour l'adhésion au programme « village d'avenir »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de présenter la candidature de la commune de la Devisse pour l'adhésion au programme « village d'avenir »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le secrétaire de séance

Pierre-Antoine MURAT



Le Maire

Samuel MADEUX



AR Prefecture

017-200076586-20260708-2026_0708_48-DE
Reçu le 15/07/2026

DELIBERATION 2026_0708_48

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17
Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.07.2026

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Antoine MURAT

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale		BOUTTEAUD Louis		X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale			X			
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal		CHARPENTIER Marie- Véronique		X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		15	2	2	17		

**DELIB 2026_0708_48 : DESIGNATION 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX EN TANT QUE REFERENT
BIBLIOTHEQUE « BIBLIO 'MUSE »**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que selon le point 4 ci-dessous des statuts de l'association Biblio'muse SIRET 82536952300014 enregistrée sous le numéro WRA : W172004454, le conseil municipal doit nommer 2 conseillers municipaux :

Article 4. - Sont membres de droit de l'association :

- Le Maire,
- Deux conseillers désignés par le Conseil Municipal.

Il convient de désigner 2 conseillers municipaux en tant que référent bibliothèque « biblio'muse »
Les candidatures sont les suivantes :

Madame Katia BONTEMPS
Madame Nadine MAINARD

Leurs missions seront les suivantes :

- Assurer le **lien permanent** entre l'association et la commune, aux côtés du maire membre de droit
- Représenter la municipalité dans le **suivi courant** de la vie associative.
- Participer aux réunions de l'association avec une fonction de **coordination** et de relais d'information.
- Veiller à la bonne articulation entre les projets de l'association et les **orientations municipales**.
- Faciliter les échanges avec les services de la ville pour les questions de locaux, matériel, calendrier ou communication.
- Suivre les demandes de soutien de la commune : **subvention, logistique, mise à disposition de moyens**.
- Contribuer à l'**évaluation** des actions menées et au bilan annuel des activités.
- Alerter la municipalité sur toute difficulté juridique, financière, organisationnelle ou partenariale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE en qualité les conseillers élus membres de droit de l'association « biblio'muse »

Madame Katia BONTEMPS
Madame Nadine MAINARD

APPROUVE les missions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le secrétaire de séance
Pierre-Antoine MURAT



Le Maire
Samuel MADEUX



AR Prefecture

017-200076586-20260708-2026_0708_49-DE
Reçu le 15/07/2026

DELIBERATION 2026_0708_49

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17
Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à 20 heures,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.07.2026

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Antoine MURAT

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Béangère	Conseillère municipale		BOUTTEAUD Louis		X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale			X			
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal		CHARPENTIER Marie-Véronique		X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		15	2	2	17		

**DELIB 2026_0708_49 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA DEVISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 portant sur la désignation par le conseil municipal, de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer la composition de la CLECT,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud, n°2026_05_35 du 26 mai 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composée d'un membre par commune avec la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Monsieur Samuel MADEUX, Maire rappelle que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut également jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Monsieur Samuel MADEUX, Maire propose donc de désigner pour la commune un délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, auquel il propose d'adjoindre un suppléant.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **Monsieur Samuel MADEUX** pour la fonction de délégué titulaire,
- **Monsieur Louis BOUTTEAUD** pour la fonction de délégué suppléant(e).

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide de ne pas procéder **au scrutin secret pour cette désignation.**

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200076586-20260708-2026_0708_49-DE
Reçu le 15/07/2026

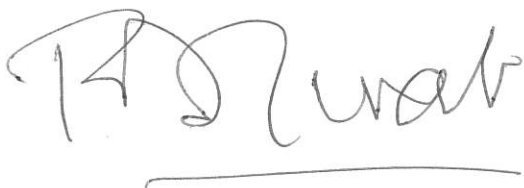
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De désigner pour représenter la commune de La Devise au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Aunis Sud :
Monsieur Samuel MADEUX, délégué titulaire
Monsieur Louis BOUTTEAUD, délégué suppléant,
- Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le secrétaire de séance

Pierre-Antoine MURAT



Le Maire

Samuel MADEUX



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17
Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devisse.**

VOTE

Pour : 16

Contre : 1

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.07.2026

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Antoine MURAT

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X				X	
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale		BOUTTEAUD Louis		X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale			X			
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal		CHARPENTIER Marie- Véronique		X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		15	2	2	16	1	

DELIB 2026_0708_50 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'UN LOCAL COMMUNAL (Ancienne mairie de Chervettes) pour une ACTIVITE POLE DANSE

Monsieur le maire, informe le conseiller municipal que **Madame Aline GERVAIS** dont l'entreprise individuelle est située au **19 route de Surgères 17430 GENOUILLE SIRET 53219972600029**, souhaite louer le local communal de l'ancienne mairie de Chervettes afin d'exercer son activité Pole DANSE (**enseignement et animation de cours de pole dance, renforcement musculaire et souplesse**) à compter du 01.09.2026 :

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer pour la mise à disposition du local communal (ancienne mairie de Chervettes) situé au rez- de-chaussée comprenant :

- un bureau 14 m2 privatif,
- un lieu de détente commun (salle café avec accès toilettes et point d'eau),
- un hall d'accueil commun et une salle de groupe privative (30 m2).
- Les sanitaires et la salle café (tisanderie) de 10 m2 sont communs avec les autres locataires.

Monsieur le maire propose la mise à disposition du local à compter du 01/09/2026 pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 200€ plus 50€ de charges.

Après en avoir délibéré et à la majorité (16 voix pour -1 voix contre), **le Conseil Municipal décide :**

D'ACCEPTER la mise à disposition à l'entreprise individuelle représentée par **Madame Aline GERVAIS** domiciliée au **19 route de Surgères 17430 GENOUILLE SIRET 53219972600029** à compter du **01.09.2026** du local communal (ancienne mairie de Chervettes) situé **13 rue Aunis et Saintonge à CHERVETTES réf parcelle 103 AA 82.**

La mise à disposition de ce local communal est destinée exclusivement à l'activité suivante : **l'enseignement et l'animation de cours de pole dance, renforcement musculaire et souplesse.**

Le local situé au rez-de-chaussée comprend :

- un bureau 14 m2 privatif,
- un lieu de détente commun (salle café avec accès toilettes et point d'eau),
- un hall d'accueil commun et une salle de groupe privative (30 m2).
- Les sanitaires et la salle café (tisanderie) de 10 m2 sont communs avec les autres locataires.

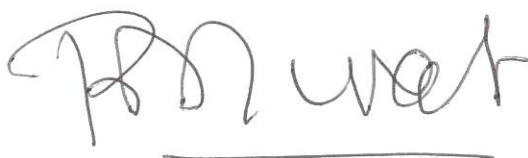
DE FIXER le montant du loyer mensuel à **200€ net plus 50€ de charges.**

Les autres termes de cette location sont détaillés dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le secrétaire de séance
Pierre-Antoine MURAT



Le Maire
Samuel MADEUX



**Convention de mise à disposition d'un local
communal (Partie de l'ancienne Mairie de Chervettes)
Pour une activité d'enseignement et animation de pole dance
A l'entreprise individuel ALINE GERVAIS**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de LA DEVISE, représentée par **Monsieur Samuel MADEUX** maire, agissant ès qualités au nom et pour le compte de ladite commune de **LA DEVISE**, en vertu d'une délibération **N°2026_0708_50** du conseil municipal en date du **08.07.2026**, et désignée ci-après sous le nom du bailleur,

Ayant son siège social à 7 rue Charles Henri Percheron – Vandré – 17 700 LA DEVISE
N° SIRET : 20007658600011

D'UNE PART,

ET

L'entreprise individuel **ALINE GERVAIS**, représentée par **Madame GERVAIS Aline, Dominique**, **entrepreneur individuel**, et désigné ci-après sous le nom de preneur,

Domiciliée au **19 route de Surgères 17430 GENOUILLE**
N° SIRET : 532 199 726 00029

D'AUTRE PART,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – mise à disposition des locaux

La commune de **LA DEVISE** met à la disposition du preneur un local dont la désignation suit.

2 – désignation des locaux

Les locaux mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire sont situés **13 rue Aunis et Saintonge à Chervettes 17 380 LA DEVISE**. Ils figurent au cadastre de la commune sous la **référence parcelle 103 AA 82** (uniquement le bâtiment de l'ancienne mairie) et figurent au cadastre de la commune de La Devisé.



3 – description

Ces locaux comprennent :

Au rez-de-chaussée :

1 bureau 14 m2 privatif,
un lieu de détente commun (salle café avec accès toilettes et point d'eau),
un hall d'accueil commun et une salle de groupe privative (30 m2).
Les sanitaires et la salle café (tisanderie) de 10 m2 sont communs avec les autres locataires.

A l'étage :

2 bureaux de 13 m2,
1 salle de groupe (30 m2)
et un sas d'accueil sur le palier (description des locaux et des équipements).

4 – destination

Les locaux uniquement situés au rez-de-chaussée sont mis à la disposition du preneur dont l'usage exclusif est pour **un enseignement et animation de cours de pole dance, renforcement musculaire et souplesse**. Aucune barre ne pourra être installée sur la poutre située dans la salle de 30 m², au risque d'endommager le plafond.

Le sas de l'accueil qui donne accès au 1^{er} étage doit rester libre pour un autre locataire et de telle sorte que la mairie puisse accéder aux archives stockées pour l'instant dans un des bureaux de l'étage.

Les archives seront sécurisées par le bailleur.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du bailleur et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celui-ci.

5 – durée de la convention

La présente mise à disposition qui débutera le **01.09.2026** est consentie pour **une durée d'un an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction**. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, **moynnant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception**.

Les locaux seront occupés par le preneur le **01.09.2026**.

6 – reprise des locaux

La mairie se réserve le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect **d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception**.

Dans tous les cas, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par le preneur.

7 – loyer

La présente mise à disposition des locaux est consentie :

Moyennant le versement d'un **loyer mensuel de 200€ +50€ de charges soit 250€ par mois** payable d'avance entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.



La facturation sera adressée au : 19 route de Surgères 17430 GENOUILLE.

Le preneur signalera à la mairie tout changement d'adresse de facturation.

La révision du loyer est fixée chaque année civile par délibération du conseil municipal de la commune de La Devisé.

La sous-location est interdite.

Modalités de règlement : toutes ces informations figurent sur l'avis des sommes à payer

- **en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste** ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) : veuillez rapporter l'avis en venant payer.

- **Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement** : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans ne le coller ni l'agrafé.

- **Par virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement** : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLENZ obligatoirement le chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

-**Vous pouvez payer sur internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr** et en saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité :

- Référence :

8 – entretien des locaux

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

Il est à ce titre conclu que :

1/ la commune :

- A déjà procédé aux changements des 2 portes d'accès pour un montant de 4680€ TTC auprès de l'entreprise SARL Tourneur Joël,
- A fait poser une cloison de 10 cm (acoustique / placo haute dureté) entre le bureau et la partie arrière du bureau donnant sur le WC commun pour votre bureau,
- A changé les serrures des 5 portes d'accès aux pièces privées par des serrures avec cylindre.

2/ le preneur :

- Installera une alarme à ses frais dans les parties privatives et aura à sa charge une éventuelle connexion internet.



La commune de La Devisse assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

9 – charges d'exploitation

Dans l'attente de dissocier les compteurs d'eau et électricité de ces locaux, les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, seront à la charge du bailleur.

En contrepartie, le preneur paiera mensuellement **50 € nets de charges**.

Celui-ci assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

10 – assurance

La commune de **LA DEVISE** reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux, y compris le risque incendie.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

11 – responsabilités

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

12 – impôts et taxes

Le preneur aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

13 – contrôles

Les représentants qualifiés de la commune auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

14 – contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de POITIERS est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.



15 – clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

16 – droits de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle pourra toutefois être enregistrée à la diligence de la partie qui le souhaitera et à ses frais.

(Celle-ci est également établie en deux exemplaires : l'original sera conservé par la commune, l'autre exemplaire sera adressé au preneur).

Fait à la DEVISE le

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

Lu et approuvé

LE MAIRE, Samuel MADEUX

LE PRENEUR, Aline GERVAIS



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17
Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.07.2026

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Antoine MURAT

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale		BOUTTEAUD Louis		X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale			X			
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal		CHARPENTIER Marie- Véronique		X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		15	2	2	17		

**DELIB 2026_0708_51 : Avenant 1 à la convention de collecte de dons suite hausse des prix
Entre la Fondation du patrimoine et la commune de la Devise**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite de la révision des prix des travaux d'encadrement, il convient de voter un nouvel avenant à la convention de collecte de dons entre la Commune de la Devise.

Lors du conseil municipal du 05.06.2026, il avait été voté l'avenant à la convention de collecte de dons entre la Fondation du patrimoine et la commune de la Devise afin d'y ajouter les travaux d'encadrement des tableaux de la manière suivante :

Devis Tableaux	Travaux de restauration		Travaux d'encadrement- Avenant		Total travaux		Budget 2026
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TTC
Sainte Catherine	5 100,00 €	5 100,00 €	1 367,50 €	1 641,00 €	6 467,50 €	6 741,00 €	
Sainte Marie-Madeleine	4 480,00 €	4 480,00 €	1 392,50 €	1 671,00 €	5 872,50 €	6 151,00 €	
Saint-Vivien	6 420,00 €	6 420,00 €	2 395,00 €	2 874,00 €	8 815,00 €	9 294,00 €	9 294,00 €
Total	16 000,00 €	16 000,00 €	5 155,00 €	6 186,00 €	21 155,00 €	22 186,00 €	9 294,00 €

Suite à la révision des prix des travaux d'encadrement, le coût des travaux de restauration des tableaux est le suivant.

Devis Tableaux	Travaux de restauration		Travaux d'encadrement- Avenant 1		Total travaux		Budget 2026
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TTC
Sainte Catherine	5 100,00 €	5 100,00 €	1 433,33 €	1 720,00 €	6 533,33 €	6 820,00 €	
Sainte Marie-Madeleine	4 480,00 €	4 480,00 €	1 458,33 €	1 750,00 €	5 938,33 €	6 230,00 €	
Saint-Vivien	6 420,00 €	6 420,00 €	2 512,50 €	3 015,00 €	8 932,50 €	9 435,00 €	9 435,00 €
Total	16 000,00 €	16 000,00 €	5 404,16 €	6 485,00 €	21 404,16 €	22 485,00 €	9 435,00 €

Le montant total des travaux passe de 21 155.00 € HT à 21 404.16€ HT (22 186.00€ TTC à 22 485,00€ TTC) soit une augmentation de 249.16€ HT soit 299.00€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant 1 à la convention modifiant les prix de l'encadrement présentés ci-dessus.
- **PRECISE** que le montant des dépenses pour le budget 2026 s'élèvera à 9 435 TTC. (Opération 17-Eglise)
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le secrétaire de séance
Pierre-Antoine MURAT



Le Maire
Samuel MADEUX





Code convention : 206852

**AVENANT A LA CONVENTION DE COLLECTE DE DONS SIGNEE
EN DATE DU 20/09/2025 ENTRE LA FONDATION DU
PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE LA DEVISE**

La Commune de LA DEVISE, sise 7 RUE CHARLES HENRI PERCHERON, à LA DEVISE (17700), et représentée par son Maire, M. Samuel MADEUX, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Porteur de Projet » ;

Et

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par son délégué régional, M. Patrick FERRERE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine » ;

Ci-après dénommées conjointement les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

• **L'ARTICLE 1^{ER} EST MODIFIÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE :**

Les 4^{ème} et 5^{ème} alinéas prennent la nouvelle rédaction suivante : « Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux », seront décomposés en plusieurs tranches :

- TABLEAU SAINT VIVIEN pour un montant de dépenses de 6 420.00 € HT
- TABLEAU SAINTE MARIE MADELEINE pour un montant de dépenses de 4 480.00 € HT
- TABLEAU CATHERINE pour un montant de dépenses de 5 100.00 € HT
- ENCADREMENT DES TROIS TABLEAUX pour un montant de dépenses de 5 404.16 € HT

AR Prefecture

017-200076586-20260708-2026_0708_51-DE
Reçu le 15/07/2026

Le coût du Programme de travaux s'élève à 21 404.16 € HT. »

- **LES AUTRES STIPULATIONS SONT INCHANGEES**

Fait en deux exemplaires à La Devise, le 08/06/2026

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Patrick FERRERE
Délégué régional

Pour le PORTEUR DE PROJET

Samuel MADEUX
Maire



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17
Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.07.2026

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Antoine MURAT

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	Conseillère municipale		BOUTTEAUD Louis		X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale			X			
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal		CHARPENTIER Marie- Véronique		X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		15	2	2	17		

DELIB 2026_0708_52 Demande de subvention DRAC-Nouvelle Aquitaine restauration tableau ST VIVIEN et encadrement au titre d'objet protégé

Madame Nathalie PERRET, 3^{ème} adjointe, présente au conseil municipal le projet de restauration du tableau Saint Vivien et son encadrement et précise qu'il peut être subventionné par la DRAC-Nouvelle Aquitaine.

Le plan de financement présenté est le suivant :

Plan de financement de l'opération restauration des tableaux de l'église Saint Vivien de la Devise				
Objet du financement	Coûts opération (HT)	Nature des financements	Montant (HT)	Statut de la demande
Restauration du tableau représentant Saint Vivien , inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	6420,00	Conseil départemental de la Charente-maritime (20%) pour la restauration du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	1284,00	Sollicité
		Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (20%) pour la restauration du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	1284,00	Sollicité
Encadrement du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	2512,50	Conseil départemental de la Charente-maritime (20 %) pour l'encadrement du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	502,44	Sollicité
		Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (20%) pour l'encadrement du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	502,44	Sollicité
Restauration du tableau Sainte Catherine , non protégé	5100,00			
Encadrement du tableau Sainte Catherine , non protégé	1433,33			
Restauration du tableau Sainte Marie Madeleine, non protégé	4480,00			
Encadrement du tableau Sainte Marie Madeleine, non protégé	1458,33			
		Appel aux dons fondation du patrimoine sur toutes les opérations	10 000	Sollicité
		Autofinancement reliquat commune La Devise (mini 20%)	7831,28	
Total	21404,16	Total	21404,16	

Monsieur le maire propose de solliciter la participation de la DRAC au titre du patrimoine mobilier protégé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

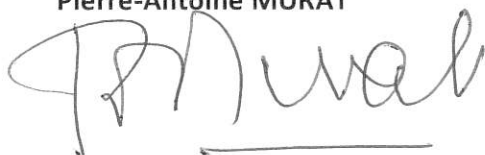
APPROUVE le tableau de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC-Nouvelle Aquitaine au titre d'objet protégé pour les travaux de restauration du tableau de Saint Vivien et son encadrement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le secrétaire de séance
Pierre-Antoine MURAT



Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

Le Maire
Samuel MADEUX



AR Prefecture

017-200076586-20260708-2026_0708_53-DE
Reçu le 15/07/2026

DELIBERATION 2026_0708_53

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 2
Votants : 17
Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à 20 heures,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 02.07.2026

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Antoine MURAT

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	Maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	Conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	Conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	Conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	Conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	Conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	Conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	Conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	Conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	Conseiller municipal	X			X		
MALLERET Béangère	Conseillère municipale		BOUTTEAUD Louis		X		
TOURNEUR Camille	Conseillère municipale			X			
PRESSOIR MAURIN Johan	Conseiller municipal		CHARPENTIER Marie-Véronique		X		
BOUFFET Evan	Conseiller municipal			X			
GATEL Félicien	Conseiller municipal	X			X		
Total		15	2	2	17		

DELIB 2026_0708_53 Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour la restauration du tableau ST VIVIEN et son encadrement au titre d'objet protégé

Madame Nathalie PERRET, 3^{ème} adjointe, présente au conseil municipal le projet de restauration du tableau Saint Vivien et son encadrement et précise qu'il peut être subventionné par le Département de la Charente-Maritime.

Le plan de financement présenté est le suivant :

Plan de financement de l'opération restauration des tableaux de l'église Saint Vivien de la Devisé				
Objet du financement	Coûts opération (HT)	Nature des financements	Montant (HT)	Statut de la demande
Restauration du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	6420,00	Conseil départemental de la Charente-maritime (20%) pour la restauration du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	1284,00	Sollicité
		Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (20%) pour la restauration du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	1284,00	Sollicité
Encadrement du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	2512,50	Conseil départemental de la Charente-maritime (20 %) pour l'encadrement du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	502,44	Sollicité
		Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (20%) pour l'encadrement du tableau représentant Saint Vivien, inscrit sur la liste des objets protégés au titre des monuments historiques	502,44	Sollicité
Restauration du tableau Sainte Catherine , non protégé	5100,00			
Encadrement du tableau Sainte Catherine , non protégé	1433,33			
Restauration du tableau Sainte Marie Madeleine, non protégé	4480,00			
Encadrement du tableau Sainte Marie Madeleine, non protégé	1458,33			
		Appel aux dons fondation du patrimoine sur toutes les opérations	10 000	Sollicité
		Autofinancement reliquat commune La Devisé (mini 20%)	7831,28	
Total	21404,16	Total	21404,16	

Monsieur le maire propose de solliciter la participation du Département de la Charente- Maritime au titre du patrimoine mobilier protégé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre d'objet protégé pour les travaux de restauration du tableau de Saint Vivien et son encadrement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le secrétaire de séance

Pierre-Antoine MURAT

Le Maire

Samuel MADEUX

